3 Pour une meilleure conciliation études-famille

Encore aujourd'hui, la majorité des familles monoparentales sont dirigées par une femme. Ces femmes assument, en plus d'un travail, les tâches de deux parents à la fois. Pour ce qui est des femmes monoparentales aux études, la situation se complique puisqu'elles doivent conjuguer travail, famille, cours et temps d'étude.

Dans un esprit d'analyse critique féministe, l'ASSÉ s'est donc penchée sur la situation précaire que vivent les parents aux études. Elle s'est positionnée, au congrès d'automne 2006, pour la promotion, l'accessibilité et la flexibilité d'un système de garde public dans les institutions d'éducation post-secondaire, incluant des horaires de garderie adaptés aux horaires de cours dans le but d'assurer une conciliation études-famille.

Les Centres de la Petite Enfance (CPE) constituent un réseau de garderies décentralisé, mais public tout de même, dont les horaires varient d'un lieu à l'autre. Cependant, la majorité des CPE ont des horaires très peu flexibles, tout comme les services de garde privés. Il y a des systèmes de garde en milieu familial qui existent depuis plusieurs années, mais en raison des coupures massives du gouvernement québécois, ceux-ci sont maintenant centralisés et plus ou moins fonctionnels. C'est-à-dire que la gestion de ce gardiennage en milieu familial se fait par une « entreprise » qui peut représenter jusqu'à 450 foyers. Une grande majorité des étudiantes et des étudiants n'ont pas d'autre choix que d'y avoir recours, car elles et ils ont soit des cours, soit un travail de soir. De surcroît, il est presque inévitable pour ces personnes d'utiliser ces services en milieu familial, car il n'y a tout simplement pas de place dans les CPE. Certains CPE ont plus de 1000 noms sur leurs listes d'attente. Il est important de noter que le nombre d'enfants permis varie fréquemment entre 40 et 70 par institution. La moyenne d'attente pour obtenir une place est de 2 ans, mais celle-ci peut s'allonger jusqu'à 5 ans! L'ironie dans cette situation, c'est que les CPE ne peuvent plus d'enfants à l'âge de 5 ans, car le petit ou la petite est désormais assez âgé-e pour entrer à la maternelle.

Ces coupures gouvernementales affectent non seulement le fonctionnement des garderies, mais aussi l'admission des enfants à temps partiel, considérés moins rentables. Elles influent aussi sur la rigidité des horaires des services de garde. Ceux-ci ouvrent généralement de 7h30 à 17h30, ce qui peut empêcher les parents de voir leurs enfants pour une bonne partie de la journée (la loi sur les CPE déclarant qu'un enfant inscrit à temps plein doit passer un minimum de quatre heures en centre par jour). Ensuite, très peu de CPE ou de garderies offrent des services de garde de soir et/ou de nuit et à temps partiel, services très en demande par les parents aux études ayant des horaires atypiques. Selon la Presse, « ces horaires sont rares en CPE. Sur les quelques 200 000 places offertes, 10 enfants fréquentent un service de garde de nuit, 406 la fin de semaine, 430 en programmes de demi-journée et 14 600 à temps partiel. [1] »

Finalement, un parent aux études est obligé, afin de conserver sa place en garderie ou en CPE, de la payer à l'année longue, peu importe si le ou les parents ont la possibilité de s'occuper de leur(s) enfant(s) durant la période estivale. Les CPE font donc payer les parents, sans offrir le service, sous la menace de perdre la place si jamais elles ou ils arrêtent de payer. Évidemment, c'est encore une fois le manque criant de places, ainsi que les coupures massives dans le système de service de garde qui incitent ces institutions à agir de la sorte. Deux mois à payer la garde d'un enfant, alors que le besoin n'y est pas toujours, ajoute encore une fois au fardeau financier des parents aux études.

Il n'en reste pas moins que lorsque l'on parle de précarité dans les familles, les parents aux études vivent des situations parmi les plus difficiles. Si la gratuité scolaire était chose acquise au Québec, le fardeau financier des parents serait allégé à la fois du coût de leur éducation, mais également de celle de leurs enfants. Pourtant, le gouvernement agit de façon inverse en retirant le montant provenant du régime d'assurance parentale que reçoivent les parents aux études du calcul de leurs prêts et bourses, celui-ci étant considéré comme un revenu.

---
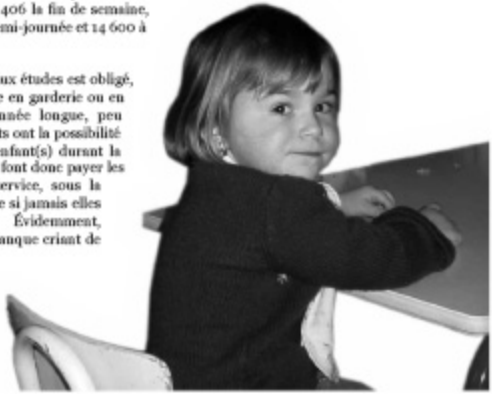
[1] BEAUCHEMIN, Malorie. *Des CPE à temps partiel dès l'an prochain*, La Presse, vendredi 15 juin 2007 .